HAUTE-GARONNE

MAIRIE
DE
MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 23 Juin 2025

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	15	4	4

Date de la convocation : 13/06/2025
Date d'affichage : 13/06/2025

Président de séance : Frédéric BIENVENU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et fait l'appel des conseillers municipaux présents :

Présents : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL – Claire MEDALE-GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE – Caroline BREZILLON - Jean-Pierre BOIX – Annie CAZEAUX - Evelyne ICARD - Christian JANOTTO - Didier LASSALLE – Laëtitia LOUBIERES - Christian MOULIS – Jean-Marc PEDUSSAUT - Michel PORTET – Alain SENTENAC

Absents excusés et représentés : Guy BARTHET – Christelle GASTON MONNEREAU – Samuel MARTIN – Valérie PICAVEZ

Absents : Laurette LAWSON – Elodie RANALDI – Frédéric ROUAIX – David SANCHEZ

Secrétaire de séance : Laëtitia LOUBIERES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2025

Pour : 19
Contre :
Abstention :

-0-

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 05 MAI 2025

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Décision N° D.2025-18 –Modernisation de l'éclairage du gymnase de Bonzoumet

Considérant la nécessité de remplacer l'éclairage du gymnase de Bonzoumet et de réduire les coûts d'électricité,

Considérant que les lumières LED consomment moins d'énergie que les lampes traditionnelles et ont une durée de vie plus longue que les ampoules classiques,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société SONEPAR, ZI de Permilhac – 09200 FOIX – SIRET 824 484 653 02158 afin de moderniser l'éclairage du gymnase de Bonzoumet.

Le marché est conclu pour un montant de **14 649,44 € HT soit 17 579,33 € TTC**

Décision N° D.2025-19 – Acquisition d'une tondeuse SITREX pour les services techniques

Considérant la nécessité de remplacer le matériel défectueux pour la tonte des espaces verts et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société ETABLISSEMENT LOUIS GAY - 31310 MASSABRAC – SIRET 311 168 348 00010.

Le marché est conclu pour un montant de **1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC**

Décision N° D.2025-20 – Acquisition et mise en service d'antennes de vidéosurveillance

Considérant la nécessité de remplacer des antennes WIFI pour la vidéo surveillance et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passa avec la société BICOMM, 110 avenue des résiniers – 40150 SOORTS-HOSSEGOR – SIRET 808 798 128 00019.

Le marché est conclu pour un montant de **1 853,00 € HT soit 2 223,60 € TTC**

Décision N° D.2025-21 – Travaux sur les caméras de vidéosurveillance

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur les caméras de vidéosurveillance pour leur mise en fonction et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société BRU CHRISTIAN EURL, Lieu-dit Silence – 09300 NALZEN – SIRET 405 019 993 00014.

Le marché est conclu pour un montant de **2 748,80 € HT soit 3 298,56 € TTC**

Décision N° D.2025-22 – Réalisation du branchement pour l'assainissement de la Maison de santé

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour le branchement de l'assainissement de la Maison de santé et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec le SMDEA, rue du Bicentenaire – 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT – SIRET 250 901 873 00019.

Le marché est conclu pour un montant de **5 097,00 € HT soit 6 116,40 € TTC**

Décision N° D.2025-23 – Travaux de rénovation à la piscine municipale

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation des abords de la piscine municipale et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société GRANULATS VICAT, 4 rue Aristide Berges – 38081 L'ISLE D'ABEAU – SIRET 768 200 255 00091.

Le marché est conclu pour un montant de **2 130,72 € HT soit 2 556,86 € TTC**

Décision N° D.2025-24 – État des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2025

Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants (du Code général des collectivités territoriales relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité) et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Pour la commune de Montesquieu-Volvestre (population de plus de 2 000 habitants), le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé comme suit :

RODP 2025 = [(P x 0,183 – 213) x 1,5770

[(3 130 x 0,183 – 213) x 1,5770 = 567,38 euros arrondi à l'euro le plus proche soit : **567 euros**

Décision N° D.2025-25 – Montant de la redevance pour une occupation du domaine public routier communal par les installations de télécommunication ORANGE

Le montant de la redevance citée en objet est calculé au titre de l'année 2024 comme suit :

Patrimoine	Km ou m²	Tarifs de base	Coefficient d'actualisation	Total
Aérien	40.675 km	40 €	1.60900	2 617,84 €
Souterrain	51.641 km	30 €	1.60900	2 492,71 €
Emprise au sol	1.05 m²	20 €	1.60900	33,789 €
TOTAL GENERAL				**5 144,34 €**

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, soit : **5 144 €**

Décision N° D.2025-26 – Montant de la redevance pour une occupation du domaine public routier communal par les installations de télécommunication ORANGE

Le montant de la redevance citée en objet est calculé au titre de l'année 2025 comme suit :

Patrimoine	Km ou m²	Tarifs de base	Coefficient d'actualisation	Total
Aérien	40.675 km	40 €	1.62182	2 638,70 €
Souterrain	51.641 km	30 €	1.62182	2 512,57 €
Emprise au sol	1.05 m²	20 €	1.62182	34,05822 €
TOTAL GENERAL				**5 185,33 €**

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, soit : **5 185 €**

Décision N° D.2025-27 Acquisition de coffrets fête pour les diverses manifestations de la commune

Considérant la nécessité de mettre en conformité les coffrets électriques utilisés lors des fêtes et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société SONEPAR, 18-20 Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – SIRET 824 484 653 00012.

Un marché est conclu pour un montant de **5 058,86 € HT soit 6 070,63 € TTC**

ORDRE DU JOUR

COMMANDE PUBLIQUE

1- Marché de travaux – Construction de la maison de santé : déclaration de sous-traitant : Lot N°1

2- Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

FINANCES

3- Demande de subvention 2025 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne (amendes de police)

4- Modification des tarifs municipaux

DOMAINE ET PATRIMOINE

5- Validation du projet de bail professionnel pour la maison de santé

6- Dénomination de voies communales, lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation

COMMANDE PUBLIQUES

MARCHÉS PUBLICS

033-2025 / 1.1 Marché de travaux – Construction de la maison de santé : déclaration de sous-traitant : Lot N°1

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1ère Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction de la Maison de santé, les titulaires du lot n°1 ont présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct :

Lot n°1 – VRD/ESPACE VERTS : l'entreprise BELMAS TP, 127 rue Palegril, 31330 GRENADE a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise ETPM, Z.I Joffrery 4 rue Romieu – 31600 MURET, SIRET 410 743 231 00038 en vue de lui confier le transport, la fourniture et mise en œuvre d'enrobés de type BB 0/10 noirs sur 5 cm d'épaisseur pour un montant de 5 660,00 €.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

AUTRES CONTRATS / CONVENTION

034-2025 / 1.4-2 Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Rapporteur Madame Laëtitia LOUBIÈRES – Conseillère municipale

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Le syndicat mixte ouvert AGEDI développe des logiciels qui répondent aux besoins de la commune. Interconnectés et conformes aux exigences réglementaires, les logiciels couvrent l'ensemble des domaines de la gestion publique : finances, ressources humaines, enfance jeunesse, état civil, élections.

Les logiciels AGEDI sont accessibles via un simple navigateur web et les données sont hébergées en France sur des serveurs sécurisés.

Après avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article

9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide :

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des statuts,

- D'autoriser Monsieur le maire à signer :

  - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
  - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
  - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- De charger Monsieur le maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- De désigner Monsieur le maire comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

FINANCES

SUBVENTIONS

035-2025 / 7.5 Demande de subvention 2025 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne (amendes de police)

Rapporteur Monsieur Christian MOULIS – Conseiller municipal

Le Conseil Municipal est informé que l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police (de circulation, de stationnement et une fraction des amendes radars) dressées sur leur territoire.

Les communes de moins de 10 000 habitants perçoivent les amendes de police de manière indirecte à travers une enveloppe départementale calculée en fonction des contraventions dénombrées sur le territoire de ces collectivités.

Le mécanisme aujourd'hui en vigueur permet d'assurer une redistribution équitable du produit des amendes. En effet, la mutualisation du produit revenant aux communes et groupements de moins

de 10 000 habitants au niveau des conseils départementaux permet aux plus petites communes de voir la réalisation d'opérations de sécurisation sur leur territoire, alors même qu'elles n'auraient la plupart du temps pas disposé de financements suffisants si un retour direct du produit des amendes avait été effectué à leur profit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des amendes de police 2025 pour des opérations de signalisation horizontale et d'achats de panneaux.
Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police,

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette demande.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

DIVERS

036-2025 / 7.10 Modification des tarifs municipaux

Rapporteur Madame Évelyne ICARD – Conseillère municipale

Le conseil municipal est informé de la nécessité de modifier les tarifs des divers services municipaux de la commune, au regard notamment de l'inflation.

Il est proposé d'établir les tarifs municipaux comme suivant :

CIMETIERE ET SERVICES POMPES FUNEBRES :

A) Concession dans le cimetière (durée : 30 ans)

- 4 M²	410 €
- 6 M²	610 €

B) Concession dans le columbarium (durée : 30 ans)

- La case comprenant 4 places	910 €
- Le renouvellement de concession	310 €

C) Services pompes funèbres

- Vacations de police	30 €

D) Dépositoire

- les trois premiers mois	Gratuit
- pour les trois mois suivants (par mois)	25 €
- pour les six mois suivants (par mois)	50 €
- Au-delà et par mois supplémentaire	70 €

SALLE POLYVALENTE (salle de spectacle) :

- Caution obligatoire	Montant de la location
- Chauffage/Electricité à la journée	60 € - Tarif hiver du 1er novembre au 30 avril 30 € - Tarif été du 1er mai au 31 octobre
- Location pour les habitants de Montesquieu-Volvestre	forfait 1 jour de 10h00 à 10h00 : 160 € forfait 2 jours de 10h00 à 10h00 : 310 € forfait week-end du vendredi 16h00 au lundi 8h : 410 €
- Location pour les personnes extérieures	forfait 1 jour de 10h00 à 10h00 : 360 € forfait 2 jours de 10h00 à 10h00 : 510 € forfait week-end du vendredi 16h00 au lundi 8h00 :

Associations : Cette salle est mise gracieusement à disposition des associations de Montesquieu-Volvestre régies par la loi 1901 en fonction de la disponibilité de la salle et ayant transmis le procès-verbal de leur assemblée générale, les comptes annuels, la composition de leur bureau ainsi que l'attestation d'assurance (responsabilité civile).

SALLE D'ARGAIN, SALLE DE LA BASE DE LOISIRS « LAS PLAGNES » ET SALLE DES ASSOCIATIONS :

- Caution	155 €
- Location pour les habitants de Montesquieu-Volvestre	110 € la journée
- Location pour les personnes extérieures	160 € la journée

Ces salles sont mises gracieusement à disposition des associations de Montesquieu-Volvestre régies par la loi 1901 et ayant transmis le procès-verbal de leur assemblée générale, les comptes annuels, la composition de leur bureau ainsi que l'attestation d'assurance (responsabilité civile).

SERVICE ENFANCE JEUNESSE - CENTRE DE LOISIRS

- CLAE

QF	QF<400	401 à 800	801 à 1200	QF> 1200
CLAE séquence matin (7h à 8h30)	0,60 €	0,75 €	0,90 €	1.05 €
CLAE séquence du soir élémentaire (16h45 à 18h30)	0,70 €	0,85 €	1.05 €	1,20 €
CLAE séquence du soir Maternelle (16h30 à 18h30	0,75 €	0,95 €	1,15 €	1,35 €

Il est à noter que toute séquence commencée sera facturée dans son intégralité.

- CLSH

TRANCHE QF	QF<400	401 à 800	801 à 1200	QF> 1200
CLSH ½ Journée Sans repas	5.05 €	5.60 €	6.05 €	6.55 €
CLSH ½ Journée avec repas	8.05 €	8.55 €	9.05 €	9.55 €
CLSH Journée Sans repas	8.05 €	8.55 €	9.05 €	9.55 €
CLSH Journée Avec repas	11.05 €	11.55€	12.05 €	12.55 €

- CLAC et CAJ

Les cotisations annuelles d'adhésion sont fixées à 11€ pour le CAJ et à 6€ pour le CLAC qui permet l'accès à l'ensemble des équipements et animations.

MÉDIATHEQUE

Accès à la médiathèque :

- 10 € annuel pour les personnes majeures ne résidant pas à Montesquieu-Volvestre.
- Gratuit pour les mineurs et les personnes habitant dans la commune.

ILE DU RAMIER, LA HALLE, PARC DU COULOUMÉ :

- Mise à disposition 60 € la journée

- Ces espaces publics sont mis gracieusement à disposition des associations de Montesquieu-Volvestre régies par la loi 1901 et ayant transmis le procès-verbal de leur assemblée générale, les comptes annuels, la composition de leur bureau ainsi que l'attestation d'assurance (responsabilité

civile).

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1er Septembre 2025, tels que présentés ci-dessus ;

- De remplacer par la présente toutes les délibérations antérieures ayant pour objet la fixation des tarifs municipaux inscrits ci-dessus.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

DOMAINE ET PATRIMOINE

LOCATIONS / BAUX A PRENDRE

037-2025 / .3-2 Validation du projet de bail professionnel pour la maison de santé

Rapporteur Madame Claire MÉDALE-GIAMARCHI – 3ème Adjointe au Maire

Il est rappelé que le Conseil Municipal a souhaité créer une maison de santé « pluridisciplinaire » afin notamment de lutter contre la désertification médicale. La commune de Montesquieu-Volvestre a posé trois objectifs majeurs sur cette opération de création de maison de santé :

- Créer une offre sanitaire globale en construisant des locaux destinés à la location pour les professions de santé,

- Compléter l'offre médicale libérale grâce à une offre de salariat (Région Occitanie),

- Intégrer cette nouvelle structure au sein d'un îlot sanitaire et social (Le Couloumé).

L'ouverture de la maison de santé étant prévue le 1er septembre 2025, il convient de valider le projet de bail professionnel entre la commune et l'association « l'Arize en santé ».

Les principales caractéristiques du bail annexé à la présente délibération sont les suivantes :

- Le bâtiment loué comprend trois niveaux : le rez-de-chaussée (RDC), R+1 et R+2, abritant des locaux individuels et des espaces communs pour une surface totale de 804,24 m2 dont 564.89 m2 sont loués dans le présent bail.

Un tableau récapitulatif des surfaces est joint, en annexe, précisant les zones louées dans le bail :

- Zones bleues : Zones communes de tous les professionnels
- Zones roses : Zones professionnelles individuelles
- Zones jaunes : Zones communes pour certains professionnels
- Zones vertes : Zones mairie : certains locaux professionnels privatifs et les parties communes de l'immeuble

- Les lieux loués sont destinés à accueillir l'association « l'Arize en Santé » et des professionnels pour des activités de santé et soins à la personne, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.

- Le montant du loyer mensuel s'élève à 7,5 € le m2 à sa date de première location.

- Les charges et prestations prises en charge par l'association « l'Arize en santé » concernent :

- Consommation d'électricité pour l'éclairage des zones roses, jaunes et bleues,
- Consommation d'électricité pour le chauffage et la climatisation des zones roses, jaunes et bleues,
- Consommation d'électricité pour l'eau chaude des zones roses, jaunes et bleues,
- Consommation d'eau froide, exclusivement pour les locaux des dentistes,
- Le nettoyage des locaux situés en zone rose, jaune et bleue,
- L'entretien des lieux loués pendant toute la durée du bail, les réparations qui pourraient être nécessaires relatives aux lieux loués au titre des zones roses, jaunes et bleues,
- Abonnement à la fibre, à la téléphonie et achat du matériel nécessaire,
- L'assurance locataire,
- L'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance du matériel et du réseau informatique sont à la charge des professionnels, propriétaires dudit matériel.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de bail professionnel entre la commune et l'association l'Arize en santé,
- D'autoriser le maire à signer le bail et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

038-2025 / 3.5 Dénomination de voies communales, lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation

Rapporteur Monsieur Christian JANOTTO – Conseiller municipal

Le Conseil Municipal est informé que, selon l'article L.2121-30 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal.

Depuis la loi 3DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification), le conseil municipal est également compétent pour dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles de la commune pour faciliter leur repérage

par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services de la Poste, les services publics ou commerciaux et les localisations GPS.

Dans le cadre de ces dénominations de voies communales, lieu-dit et voies privées ouvertes à la circulation, le numérotage sera métrique conformément au tableau joint à la présente délibération. Cette numérotation métrique évite d'attribuer un numéro qui soit bis, ter… et facilite la distribution des courriers et une meilleure géolocalisation.

La dénomination des voies communales, lieu-dit et voies privées ouvertes à la circulation présente un intérêt communal.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

- Adopter les dénominations annexées à la présente délibération et le numérotage métrique,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 19
Contre :
Abstention :

La séance est levée à 21h22

Le Maire

MAIRIE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE * 31 (Haute-Garonne) *

Frédéric BIENVENU

La Secrétaire de séance,

Laëtitia LOUBIÈRES